

Recueil des actes administratifs

■ n° 291

8 novembre 2019

Pages 7529 à 7538

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2019-431 du 26 septembre 2019 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Génie civil.....	7531
Arrêté n° 2019-527 du 16 octobre 2019 portant nomination du jury du Certificat Informatique et Internet niveau 2 Enseignant.....	7531
Arrêté n° 2019-528 du 17 octobre 2019 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises – DUEF A2.....	7532
Arrêté n° 2019-529 du 17 octobre 2019 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B1.....	7532
Arrêté n° 2019-530 du 17 octobre 2019 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B2.....	7533
Arrêté n° 2019-531 du 17 octobre 2019 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises – DUEF C1.....	7533
Arrêté n° 2019-532 du 18 octobre 2019 portant attribution de prix en nature dans le cadre du concours Faites de la Sciences organisé par la Faculté des Sciences et Technologie.....	7534
Arrêté n° 2019-534 du 25 octobre 2019 portant désignation du responsable d'unité de travail Services généraux.....	7535
Arrêté n° 2019-538 du 21 octobre 2019 portant délégation de signature (Alexandra BODIN - PFC).....	7536
Arrêté n° 2019-585 du 21 octobre 2019 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Traduction français-chinois et civilisation européenne.....	7537
Arrêté n° 2019-587 du 25 octobre 2019 portant désignation du responsable d'unité de travail Sciences-Génie Civil et Mécanique.....	7537

Arrêtés

Arrêté n° 2019-431 du 26 septembre 2019 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Génie civil

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
Vu les propositions de monsieur le directeur de la Faculté des sciences et technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 2, 3, 4, 5 et 6 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Cyrille Allery, maître de conférences, président
- > Abdelhamid Belghit, professeur des universités
- > Dina Razafindralandry, maître de conférences
- > Claudine Wehrli, maîtresse de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 septembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-527 du 16 octobre 2019 portant nomination du jury du Certificat Informatique et Internet niveau 2 Enseignant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la circulaire n° 2011-0012 du 9 juin 2011 relative au Certificat Informatique et Internet de l'enseignement supérieur,
Vu les propositions de monsieur le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies

ARRÊTE

Article 1

Le jury du Certificat Informatique et Internet niveau 2 Enseignant est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Gilles BAILLY-MAITRE, maître de conférences, président
- > Philippe BARON, enseignant
- > Michel COLLIN, conseiller pédagogique départemental du numérique, DASDEN

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-528 du 17 octobre 2019 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises – DUEF A2

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (DUEF A2), pour l'année universitaire 2019-2020, est composé de :

- > Alfred KNAPP, Maître de conférences, président
- > Corinne NITHARUM, professeuse certifiée
- > Corinne ADENET-DAUTREIX, professeuse certifiée

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-529 du 17 octobre 2019 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B1

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (DUEF B1), pour l'année universitaire 2019-2020, est composé de :

- > Alfred KNAPP, Maître de conférences, président
- > Christelle MONTEIRO, professeuse certifiée
- > Salomé GIRARD, professeuse certifiée

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-530 du 17 octobre 2019 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B2

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (DUEF B2), pour l'année universitaire 2019-2020, est composé de :

- > Alfred KNAPP, Maître de conférences, président
- > Corinne ADENET DAUTREIX, professeuse certifiée
- > Salomé GIRARD, professeuse certifiée

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-531 du 17 octobre 2019 portant nomination du jury du diplôme universitaire d'études françaises – DUEF C1

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire d'études françaises (DUEF C1), pour l'année universitaire 2019-2020, est composé de :

- > Alfred KNAPP, Maître de conférences, président

- > Maité BOISSARD, enseignante contractuelle
- > Christelle MONTEIRO, professeuse certifiée

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-532 du 18 octobre 2019 portant attribution de prix en nature dans le cadre du concours Faites de la Sciences organisé par la Faculté des Sciences et Technologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration de La Rochelle Université en date du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
Vu la décision du conseil de la Faculté des Sciences et Technologies en date du 4 octobre 2019,

ARRÊTE

Article 1

Le concours annuel « Faites de la Sciences » piloté par la conférence des Doyens et Directeurs des UFR Scientifiques des Universités françaises aura lieu le 1^{er} avril 2020 à La Rochelle.

Dans ce cadre, le règlement du concours prévoit que « les meilleurs projets seront récompensés par des prix. La nature de ces prix est laissée à l'appréciation des universités ».

Les bénéficiaires de ces prix sont les classes des établissements du secondaire ayant porté les projets et les élèves qui ont réalisé ces projets.

Article 2

Au titre du concours 2020, le conseil de la Faculté des Sciences et Technologies a sélectionné des prix en nature pour un montant maximum de 6 430 €.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB8/ADGE/CONCOURS.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-534 du 25 octobre 2019 portant désignation du responsable d'unité de travail Services généraux**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'instruction générale de l'ULR du 19 mai 2014 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Stéphane Calviac est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail Services généraux.

Article 2

Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité, notamment celles définies dans les livres I^{er} à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application, et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4

Il doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,

Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,

Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail,

S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,

Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,

Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,

Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et faire respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,

S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Elle assure la traçabilité de cette diffusion,

Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,

Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,

- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-538 du 21 octobre 2019 portant délégation de signature (Alexandra BODIN - PFC)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2, dernier alinéa,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2017-716 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature non financière (Alexandra BODIN – PFC),

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Alexandra BODIN, directrice du Pôle formation continue de La Rochelle Université, pour signer dans son domaine de compétences au nom du président de l'université :

- > les contrats individuels de formation avec les stagiaires,
- > les conventions de formation avec les entreprises ou collectivités, les conventions signées au titre du CPF de transition professionnelle, les conditions générales d'utilisation qui tiendront lieu de conventions de formation pour le CPF,
- > les conventions d'accompagnement pour la VAE,
- > les conventions de VAE sans accompagnement,
- > les conventions suite à VAE,
- > les contrats d'accompagnement pour la VAE,
- > les contrats de VAE sans accompagnement,
- > les contrats suite à VAE,
- > les notifications des décisions de jury de VAE,
- > les attestations d'exonération des coûts de formation pour les stagiaires à titre individuel,
- > les attestations d'exonération des droits d'inscription pour les stagiaires à titre individuel,
- > les attestations d'inscription,
- > les attestations de présence,
- > les attestations de formation,
- > les attestations d'entrée en formation,
- > les attestations de fin de formation,
- > pour les diplômes d'accès aux études universitaires (DAEU), les convocations aux examens, les relevés de notes, les attestations de réussite à l'examen,
- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- > les devis de formation,
- > les dossiers de financement des candidats.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-716 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature non financière (Alexandra BODIN – PFC).

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-585 du 21 octobre 2019 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Traduction français-chinois et civilisation européenne

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-06-04-2-2, du 4 juin 2018 relative au Diplôme d'Université raduction français-chinois et civilisation européenne,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme d'Université Traduction français-chinois et civilisation européenne est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Zhimin BAI, maîtresse de conférences, présidente
- > Catherine AUGIER, professeure agrégée
- > Michel GRENIÉ, maître de conférences
- > Miceala SYMINGTON, professeure des universités

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-587 du 25 octobre 2019 portant désignation du responsable d'unité de travail Sciences-Génie Civil et Mécanique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'instruction générale de l'ULR du 19 mai 2014 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Ameur El Amine Hamami est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail Sciences-Génie Civil et Mécanique.

Article 2

Au sein de cette unité de travail, il doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité notamment celles définies dans les livres I^{er} à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Il doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4

Il doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- > Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- > Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail,
- > S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- > Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- > Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- > Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et faire respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- > S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Elle assure la traçabilité de cette diffusion,
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- > Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier